

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

ATR

Avions ATR 42 et ATR 72

Siège Personnel Navigant Commercial (PNC) avant (ATA 25)

1. MATERIELS CONCERNES :

- Avions ATR 72 modèles -102, -202, -212, -212A à l'exception de ceux ayant reçu la modification (mod) 5328 (Remplacement du harnais inertiel par un harnais fixe) (BS ATR 72-25-1082),
- Avions ATR 42 modèles -200, -300, -320 équipés de l'une des mod 0384 ou mod 1685 ou mod 1991 ou de l'un des Bulletins Service (BS) ATR 42-25-0082 ou BS ATR 42-98-331A ou BS ATR 42-98-409C, mais non munis de l'une des mod 5328 (BS ATR 42-25-0141) ou mod 619, et à l'exception de ceux ayant reçu la mod 8023 (BS ATR 42-98-025A),
- Avions ATR 42 modèles -400, -500 équipés de l'une des mod 4181 ou mod 5042, mais non munis de la mod 5328 (BS ATR 42-25-0141), et à l'exception de ceux ayant reçu la mod 5301 (BS ATR 42-98-524D).

2. RAISONS :

En cas de turbulences, il existe un risque que la tête du PNC installé sur son siège à l'avant de la cabine, heurte les cloisons situées de part et d'autre de ce siège. En effet, le harnais inertiel dont il est équipé ne permet pas, de plaquer efficacement les épaules du PNC contre le dossier du siège et d'empêcher une trop grande amplitude des mouvements de la tête.

Cette Consigne de Navigabilité (CN) impose le remplacement du harnais inertiel équipant ce siège PNC par un harnais fixe.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'INTERVENTION :

Dans les 18 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la cette CN, modifier le siège PNC situé à l'avant de la cabine en se conformant aux instructions données par le BS ATR 42-25-0141 (modèles ATR 42) ou le BS ATR 72-25-1082 (modèles ATR 72).

REF. : Bulletin Service ATR 42-25-0141 édition originale
Bulletin Service ATR 72-25-1082 édition originale
Toute révision ultérieure de ces BS est acceptable.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 09 NOVEMBRE 2002

n/CG

Date : 30/10/2002

ATR
Avions ATR 42 et ATR 72

2002-539(B)